

Les Cahiers de droit



DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES, *Renforcer la famille : directives en vue de l'élaboration de programmes à cet effet*, New York, Organisation des nations unies (coll. La famille ; n^o 4), 1987, 49 p., ISBN 92-1230176-2.

Denis Le May

Volume 30, numéro 1, 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042946ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042946ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Le May, D. (1989). Compte rendu de [DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES, *Renforcer la famille : directives en vue de l'élaboration de programmes à cet effet*, New York, Organisation des nations unies (coll. La famille ; n^o 4), 1987, 49 p., ISBN 92-1230176-2.] *Les Cahiers de droit*, 30(1), 272–273.
<https://doi.org/10.7202/042946ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1989

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ou inférieures. Troisièmement, il y a l'article 7 qui constitutionnalise les principes de la justice fondamentale dans les situations où sont en cause le droit à la vie, à la sécurité, à la liberté; quatrième, suivant la jurisprudence de la Cour suprême il y a le principe même du fédéralisme inscrit au cœur de la Constitution de 1867; enfin il y a au-dessus de tout cela la consécration par la Cour suprême dans l'arrêt *Beauregard* notamment, en des termes non équivoques, d'un principe d'une portée très générale et susceptible de se développer pour répondre aux questions et besoins de notre époque. C'est ainsi que nous comprenons le fameux énoncé du juge en chef Dickson.

En résumé, l'histoire de la Constitution du Canada et le droit constitutionnel canadien actuel établissent clairement les racines profondes, la vitalité et le caractère vibrant contemporains du principe de l'indépendance judiciaire au Canada.¹

Tout est en place pour que la jurisprudence constitutionnelle parachève la construction déjà solidement assise sur la Constitution écrite. Il n'y a pas de lacune qu'elle ne pourra combler, avec un tant soi peu d'imagination. Voilà pourquoi nous ne partageons pas le pessimisme, que certains appellerons réalisme, de Benyekhlef.

Nous ne pouvons que recommander la lecture de cet ouvrage très bien documenté; l'auteur y aborde même abondamment le droit américain ainsi que le droit des communautés européennes. La lecture en est par ailleurs facilitée par la clarté et l'élégance du style.

Patrice GARANT
Université Laval

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET SOCIALES INTERNATIONALES, **Renforcer
la famille : directives en vue de l'élabora-
tion de programmes à cet effet**, New
York, Organisation des nations unies
(coll. La famille; n° 4), 1987, 49 p., ISBN
92-1230176-2.

Les Nations Unies viennent de publier un document de grande importance et plein de jalons pertinents pour l'établissement d'une politique de la famille.

C'est la quatrième, d'une série d'études entreprises par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales.

Le constat

La première partie présente l'évolution de la situation des familles et de leurs besoins et dégage les préoccupations internationales à l'égard de la famille. Précisons que les programmes sont destinés à soutenir concrètement les familles et peuvent de ce fait entraîner une évolution sociale (p. 2). Parmi les tendances remarquées : diminution de la nuptialité et augmentation de la divortialité (p. 7). « Le problème des familles monoparentales devient un problème social grave qui exige des mesures importantes » (p. 7). Ajoutons la diminution du nombre de membres par famille (p. 9), le fait que « la famille n'est plus considérée comme une institution sociale fondamentale » (p. 11) et qu'elle est le dernier bastion permettant de sauvegarder la vie privée de l'individu » (p. 4). La nécessité de programmes ne peut plus faire de doute.

Nature des programmes

La seconde partie du document et la plus substantielle passe en revue diverses mesures appropriées aux nombreux besoins des familles; les domaines de regroupement suivants des programmes en illustrent l'ampleur : l'assistance économique, la protection sanitaire et infantile, le psychopédagogique et les familles ayant des besoins spéciaux.

Les programmes d'assistance économique constituent le premier volet d'intervention étudié. Ces mesures comprennent des éléments portant respectivement sur la création de revenus (p. 15), les allocations familiales (p. 19), les programmes de sécurité sociale (p. 21).

1. R. c. *Beauregard*, [1986] 2 R.C.S. 56, p. 73.

Le second volet d'intervention traite de la protection sanitaire et infantile. Il met en valeur le rôle essentiel de la famille en tant qu'unité de base des soins de santé. On y aborde successivement les programmes d'éducation *sanitaire et nutritionnelle* (p. 23), de *santé maternelle* (p. 26), de *santé infantile* (p. 27), et de *garderies* (p. 30).

Le troisième domaine des programmes porte sur les aspects psychopédagogiques. On y abordera les programmes de *conseils à la famille* (p. 32) pour ensuite traiter la question de la planification familiale (p. 34).

Le quatrième groupe de programmes, enfin, dispose des besoins spéciaux des familles. Le document aborde d'abord les programmes destinés aux *enfants handicapés* (p. 38); il examine ensuite la situation des enfants de *parents célibataires ou divorcés*, des *orphelins* ou des enfants *dénués de ressources de soutien* (p. 40). On mentionne, enfin, le problème spécifique de la *toxicomanie* chez les membres de la famille (p. 41).

Parmi les « conclusions et directives pour l'action future » qui font l'objet de la troisième partie, on peut signaler le fait que les programmes destinés aux familles devraient comprendre :

- a) une évaluation des problèmes affectant les familles
- b) une analyse de l'incidence des pratiques et coutumes traditionnelles sur les structures et fonctions familiales
- c) un examen de la législation existante concernant la famille (p. 45).

Enfin, une recommandation éclairante dans le contexte actuel du Québec : « créer, au niveau le plus élevé, un organisme officiel s'occupant des politiques et des programmes concernant la famille » (p. 46). La tâche du futur mandataire gouvernemental (ou ministère?) s'y trouve décrit : « formuler et coordonner les politiques, encourager la recherche et le contrôle, l'évaluation des activités et des programmes existants ayant une incidence importante sur les familles; attirer l'attention sur les politiques et les programmes contradictoires et sur le gaspil-

lage des ressources dû au double emploi et enfin promouvoir des politiques et programmes à long terme à l'intention des familles » (p. 46).

Quelle que soit la suggestion faite et quel que soit notre degré d'assentiment avec l'une ou l'autre des mesures proposées, on ne peut qu'être impressionné devant cet effort de réflexion d'une grande qualité et très stimulant à lire.

Souhaitons que ce document inspire les intervenants et décideurs québécois et enrichisse leur réflexion dans la mise sur pied d'une politique de la famille le plus tôt possible.

(On peut obtenir ce document directement des Nations Unies pour 6 \$ (U.S.) New York, NY 10017, USA; on demande le numéro de vente suivant : F. 87.IV.4; le distributeur montréalais est RENOUF)

Denis LE MAY
Université Laval

GOODY, Jack, **The Logic of Writing and the Organization of Society**, Cambridge, Cambridge University Press, (Collection Studies in Literacy, Family, Culture and the State) 1986, 213 p., ISBN 0-521-33962-6.

Professeur d'anthropologie sociale, Jack Goody tente de nous décrire les grandes différences entre les organisations des sociétés fondées sur l'oralité et de celles fondées sur l'écriture, de même que le déroulement du passage de l'une à l'autre. Pour sa démonstration, il aborde successivement les effets de l'écriture sur le phénomène religieux, l'économie, l'apparition des bureaucraties et le système juridique.

L'auteur explique que dans la société orale le religieux, le politique, l'économique et le juridique se confondaient. Avec le recours à l'écriture, chacune de ces réalités a tendance à se développer avec une autonomie de plus en plus prononcée. Autour des gardiens des livres s'organisent progressivement